



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

**Arrêté n°2023T0923
prorogeant l'arrêté n°2023T0622**

**Portant réglementation sur la RD 4
Commune de Bram**

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté n°2023T0622 en date du 28/06/2023

VU la demande en date du 25 août 2023 par la Division territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que l'expérimentation des aménagements temporaires et provisoires n'étant pas terminée, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2023T0622 du 28/06/2023, portant réglementation de la circulation sur la RD 4 du PR 9+000 au PR 9+0200 (Bram) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 04/09/2023,

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le

28 AOUT 2023

La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

28 AOUT 2023